

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D37-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 19 septembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Éric REVERSEAU, M. Christophe AUBIN, Mme Hélène HERBRETEAU, M. Mathieu GREFFARD, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL, M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Absents excusés : M. Hubert MACQUIGNEAU (pouvoir à M. Éric REVERSEAU), Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE (pouvoir à M. Mathieu GREFFARD), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU).

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 septembre 2025.

Locatifs rue du Gué Besson

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose que Mme TRIBOULET locataire du logement locatif type T3 de 83,70 m² situé 4 rue du Gué Besson, a donné son préavis pour un départ le 30 septembre 2025. Elle indique qu'en fonction de l'état des lieux effectué à la sortie du logement la caution d'un montant de 381,22 € sera susceptible de lui être restituée.

En parallèle, M. CLERGEAUD, locataire du logement type T3 de 64,3 m² situé au 2 rue du Gué Besson a sollicité la Mairie afin que lui soit attribué le logement situé au n°4 car celui-ci dispose d'une pièce supplémentaire. Son préavis a également été déposé pour un départ des lieux le 30 septembre 2025. La caution d'un montant de 351,22 € est susceptible de lui être restituée, en fonction de l'état des lieux de sortie.

Mme le Maire présente la candidature de M. ROSALES et Mme SUPLIGEAU, nouveaux locataires pressentis.

Elle signale qu'il est possible de réévaluer le montant des loyers des deux logements qui sont respectivement de 412,46 € et 471,88 € et révisables chaque année en juillet.

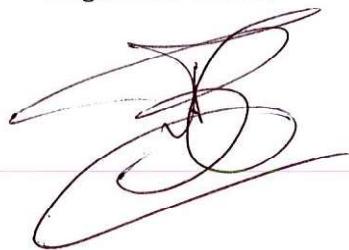
Un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé à chacun des nouveaux locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

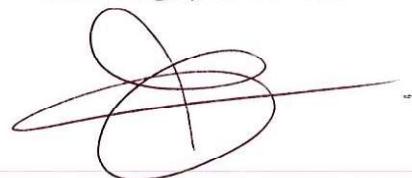
- **Attribue** le logement n°2 rue du Gué Besson à M. ROSALES et Mme SUPLIGEAU et le n°4 rue du Gué Besson à M. CLERGEAUD et Mme DIAZ ;
- **Prend acte et autorise** Mme le Maire à restituer les cautions des locataires sortants ;
- **Décide de** réévaluer les loyers à 425,00 € pour le logement n°2 rue du Gué Besson et 485,00 € pour le logement n°4 rue du Gué Besson ;
- **Dit** que les loyers seront révisables annuellement en juillet en fonction de l'indice des prix de révisions des loyers (IRL) ;
- **Autorise** Mme le Maire a signé les contrats de location et toutes les pièces afférentes aux dossiers ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le